

	PROTECTION PERSONNE CLÉ	PROTECTION ASSOCIÉS	PROTECTION CRÉDITS
ADHÉRENT	Personne morale	Un des associés ou la personne morale	Personne morale ou entrepreneur individuel
ASSURÉ	Dirigeant ou collaborateur essentiel	L'associé adhérent ou désigné par l'entreprise adhérente	Le dirigeant
BÉNÉFICIAIRE DES FONDS	La personne morale adhérente	Les associés survivants désignés	La Caisse ou à défaut l'entreprise
GARANTIE SOCLE	PTIA / décès toutes causes		
GARANTIES OPTIONNELLES	ITT ⁽¹⁾ et Sports à risques	Sports à risques	Sports à risques
MONTANT DE GARANTIE	À partir de 50 K € minimum jusqu'à 8 M € maximum		
TARIF NON FUMEUR	À partir de 150 K €		
EN CAS DE DÉCÈS / PTIA	Le capital versé à l'entreprise est considéré comme un profit exceptionnel	Le capital est versé à (aux) l'associé(s) bénéficiaire(s) du contrat en vue du rachat des parts	Le capital est versé à la Caisse pour le montant des engagements couverts et le solde à l'entreprise
FISCALITÉ	Les cotisations sont déductibles et les prestations sont imposables ⁽²⁾	Pas d'avantage fiscal particulier. Les cotisations ne sont pas déductibles	Les cotisations sont déductibles et les prestations sont imposables ⁽²⁾

(1) Incapacité Temporaire de Travail (prise en charge à compter du 91ème jour).

(2) Selon les dispositions fiscales en vigueur.